

**Université de Limoges**

**Faculté de Droit et de Sciences économiques**

**Histoire du droit des institutions : anthropologie juridique et  
conflictualité**

Mémoire présenté et soutenu par Rosanna Golfier

Mémoire dirigé par

**Pascal PLAS**

Directeur de l'IIRCO

## Remerciements

---

Je tiens premièrement à remercier chaleureusement mon maître de stage, Monsieur Pascal Plas, directeur de l'IIRCO pour son accueil, sa disponibilité et le partage au quotidien de son expérience et de son savoir. Je le remercie également pour sa confiance grâce à laquelle j'ai pu m'épanouir dans les diverses missions qui m'ont été confiées au sein de l'Institut.

Je tiens également à remercier Monsieur Pascal Texier avec qui j'ai pu apprendre tout au long de mon stage.

Je remercie Madame Monica Cardillo et Monsieur Jacques Péricard, responsables du master histoire du droit et des institutions : anthropologie juridique et conflictualité pour ces deux années de master enrichissantes.

Du plus, je remercie Camille et Léa avec lesquelles j'ai pu travailler durant ce stage.

Enfin, je souhaite témoigner toute ma gratitude à mon entourage, mes amis et ma famille pour leur soutien durant mon cursus universitaire.

## Droits d'auteurs

---

Cette création est mise à disposition selon le Contrat :

« **Attribution-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de modification 3.0 France** »

disponible en ligne : <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/fr/>



## Table des matières

---

Remerciements .....	2
Droits d’auteurs .....	3
Table des matières .....	4
Introduction .....	5
Partie I Le déroulement du stage au sein de l’iIRCO.....	7
Section 1 - La présentation de l’iIRCO.....	8
§ 1 - L’organisation et les activités de l’Institut International de Recherche sur la Conflictualité.....	8
§ 2 - La trilogie des axes de recherche : mémoire, gestion juridique et non juridique du conflit 12	
Section 2 - Les missions confiées lors de la réalisation du stage.....	13
§ 1 - La gestion des réseaux sociaux .....	13
§ 2 - La gestion des activités courantes .....	13
Partie II L’expertise et le classement du fond Gaffet.....	17
Partie III La Cour pénale spéciale Centrafricaine – Note de recherche .....	27
Section 1 - La situation générale en République Centrafricaine.....	28
Section 2 - La Cour pénale spéciale centre-africaine.....	29
Section 3 - Le premier procès .....	31
Section 4 - La situation politique de la République Centrafricaine depuis le premier procès	33
Références bibliographiques .....	37
Ouvrages .....	38
Thèses .....	38
Articles de revues .....	38
Rapports.....	38
Articles de presse.....	38
Sites internet .....	39

# Introduction

---

Ce mémoire est issu d'un stage effectué au sein de l'Institut international de Recherche sur la Conflictualité (IiRCO), effectué de manière filée d'octobre 2022 à avril 2023. Ma présence au sein du laboratoire a été d'environ 2 jours par semaine, modulés en fonction des impératifs de mon emploi du temps du master histoire du droit : anthropologie juridique et conflictualité.

L'Institut International de Recherche sur la Conflictualité émane de la Chaire d'excellence qui fut créée à la fin de l'année 2013. L'IiRCO se définit comme étant un centre d'archives, de documentation et d'expertise indépendant, spécialisé dans le post-conflit, en particulier la justice pénale internationale et transitionnelle ainsi que les questions mémorielles. En effet, l'activité de l'Institut s'articule autour de trois axes à savoir la mémoire, la gestion juridique du conflit et la gestion non juridique de celui-ci.

Il s'agit donc d'un centre d'expertise indépendant s'intéressant au fonctionnement et à l'impact de la justice internationale et transitionnelle. Autrement dit, un véritable travail de recherche est mené sur les crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides et de façon générale, sur toutes les atrocités commises en temps de guerre et sur la manière dont les états gèrent ces problèmes.

A propos de la justice internationale, l'Institut s'intéresse donc aux différentes juridictions internationales. Il peut s'agir à la fois des juridictions *ad hoc* comme les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, mais aussi des juridictions à vocation plus large comme la Cour pénale internationale et la Cour internationale de justice. Ces juridictions permettent dès lors de juger les personnes coupables de crimes les plus graves et également, de trancher des litiges entre les Etats.

Concernant la justice transitionnelle, celle-ci se définit comme un ensemble de mesures judiciaires et non judiciaires dont l'objectif, pour le pays qui y recourt, est de rendre justice et réparer les violations massives des droits de la personne perpétrées en temps de conflit et de

répression par l'Etat. La justice transitionnelle est reconnue pour être à la fois punitive, restauratrice et réparatrice. Parmi les mesures courantes, il y a les poursuites pénales, les divers programmes de réparation, les réformes institutionnelles et les commissions de vérité. L'IiRCO s'intéresse plus particulièrement à ces commissions qui n'ont cessé de se multiplier ces dernières années dans différentes parties du monde et à propos de situations diverses (exploitation des peuples premiers, exactions commises à l'encontre de populations minoritaires, réconciliation post-guerria, ...).

L'IiRCO joue dès lors un rôle important ; cette structure permet un accès à une documentation riche et précise sur des situations parfois peu médiatisées dans les domaines cités précédemment. L'approche historique et scientifique propre à l'IiRCO est précieuse à des fins culturelles mais surtout pour fournir des bases archivistiques à l'ensemble des sciences humaines.

Le rapport ci-après s'articulera dans un premier temps, autour de la description de l'Institut International de Recherche sur la Conflictualité, rendant compte des activités que l'on m'a confié lors de ma présence au sein de cette structure (Partie I) ainsi que d'une mission spécifique consistant en un classement d'un fond d'archives d'avocat se rapportant au Rwanda et ce dans la lignée d'un stage que j'avais précédemment effectué aux Archives départementales de la Haute-Vienne (Partie II). Par ailleurs, il m'a été demandé de suivre le premier procès qui s'était déroulé devant la Cour pénale de Centre-Afrique (Partie III), juridiction singulière dont l'IiRCO souhaitait suivre les prémices.

# **Partie I**

## **Le déroulement du stage au sein de l'IIRCO**

---

L'IIRCO se définit comme étant un centre d'archives, de documentation et d'expertise indépendant, spécialisé dans le post-conflit, en particulier la justice pénale internationale et transitionnelle ainsi que les questions mémorielles se rapportant aux guerres. Cet institut offre un cadre international de travail à des chercheurs de toutes disciplines et contribue à la formation initiale ou continue ainsi qu'à l'accès à l'information du grand public.

Parmi son champ d'activités, il propose également des colloques, des séminaires et des rencontres avec des professionnels de la justice et du droit, sur différentes thématiques donnant lieu à des publications. En particulier, chaque année il publie un *Annuaire de Justice transitionnelle*<sup>1</sup>. Il privilégie la recherche en espace francophone, mais non exclusivement.

Lors de ce stage au sein de l'Institut International de Recherche sur la Conflictualité, j'ai eu l'occasion de découvrir cette structure de l'intérieur et ainsi pu prendre conscience de l'ampleur du champ de recherche de l'Institut.

Afin de rendre compte de cette expérience au sein de l'IIRCO, on donnera d'abord une présentation détaillée de la structure (Section 1) ; puis dans un second temps, je développerai les missions qui m'ont été confiées lors de ces semaines de stage (Section 2).

## **Section 1 - La présentation de l'IIRCO**

Afin de présenter efficacement l'Institut, il convient de s'intéresser tout d'abord aux activités courantes et à l'organisation de cette structure (§1), puis aux différents axes de recherche (§2).

### **§ 1 - L'organisation et les activités de l'Institut International de Recherche sur la Conflictualité**

L'IIRCO est dirigé par Monsieur Pascal Plas, professeur et historien du droit, membre de l'OMIJ et de l'Université de Limoges. L'Institut s'appuie à la fois sur un conseil scientifique, de nombreux experts et dispose d'un ensemble de partenaires.

---

<sup>1</sup> Eudes Marina, Guematcha Emmanuel, Massias Jean-Pierre, Philippe Xavier, Plas Pascal, *Annuaire de Justice transitionnelle 2021*, Paris, Institut francophone pour la Justice et Démocratie, 624p.



En ce qui concerne le conseil scientifique, ce dernier est composé de divers professionnels exerçant les fonctions de professeur, magistrat, procureur général ou encore d'ancien président du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie. Ces professionnels bénéficient d'une reconnaissance dans leur domaine respectif et dispensent leurs compétences en France mais aussi au-delà des frontières nationales.

A propos du réseau d'experts, il est à signaler que l'IIRCO a développé un réseau de chercheurs-experts répartis dans le monde entier, avec la présence de professionnels et d'universitaires relevant de différentes disciplines<sup>2</sup>.

Enfin, un ensemble de partenaires accompagne l'Institut pour mener à bien ses différents travaux. En effet, l'IIRCO émane de la Chaire d'excellence de gestion des conflits et de l'après-conflit, qui a bénéficié du soutien de l'Europe (FEDER), de l'Etat (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche), de la Région Nouvelle-Aquitaine, de différents partenaires institutionnels : la Fondation partenariale de l'Université de Limoges, l'Université de Limoges, l'Association pour le Développement de l'Enseignement et de la Recherche-Limousin Poitou Charentes (ADER-LPC), l'Institut des Hautes Etudes de la Défense nationale, l'Institut Universitaire Varenne, l'Institut Association Amérique Latine / Europe / Caraïbes (ALEC). Il est associé à différentes universités françaises et étrangères : l'Université de La Rochelle (Laboratoire L3i), Universités françaises et étrangères (Universités d'Athènes, de Sfax, de Venise, de Sydney, de Travnik, Catane, ...).

De plus, il collabore avec l'IFJD (*Institut Francophone pour la justice transitionnelle et la démocratie*), des établissements à caractère muséographique en Europe et en Asie (Allemagne, Corée, Japon), le Pôle francophone en Nouvelle-Aquitaine (*Francophoea*) mais également les Archives nationales.

En ce qui concerne à présent ses activités, il est tout d'abord à signaler que les activités de l'IIRCO sont nombreuses et variées. Il faut citer tout d'abord la gestion d'une *data base*.

En effet, afin d'étayer les travaux dans les différents axes de recherche précités, l'Institut dispose d'une base de données internationales constituant un patrimoine juridique, historique et social sans équivalent.

---

<sup>2</sup>Liste de chercheurs disponible sur le site internet de l'IIRCO, <https://www.unilim.fr/iirco/liirco/les-chercheurs-associes/>

Pour répondre à la transdisciplinarité de sa mission, cette base de données regroupe des archives de justice pénale internationale et de justice transitionnelle, complétées par les documents provenant d'ONG, de commissions d'enquêtes internationales, de fonds publics des Etats, d'archives privées (avocats, associations pour la conservation de la mémoire des victimes, organisations diverses d'aide et de secours). Ces données sont stockées dans un *Data Center* à l'université de Limoges, puis valorisées et mises à la disposition des chercheurs. En outre, certaines parties sont aussi consultables par un public plus large afin de permettre la connaissance et la diffusion d'un patrimoine humain, historique, juridique et politique unique au monde. Le but étant ainsi de sensibiliser les populations à une réflexion sur les conflits dans une perspective de protection des droits de l'Homme.

Le contenu de ces archives a un poids inestimable pour les victimes des conflits, les survivants, les témoins et leurs familles. Les archives représentent aussi un matériau d'une richesse indéniable pour les représentants gouvernementaux, les journalistes et de façon générale pour toute personne s'intéressant à une approche anthropologique du post-conflit.

Parallèlement à cette gestion de base de données, une autre activité courante de l'IiRCO est symbolisée par son implication dans l'organisation de diverses manifestations. En effet, l'Institut organise régulièrement des colloques internationaux, des séminaires, des journées d'étude, des rencontres, des rendez-vous qui conduisent à des mises au point scientifiques et à des confrontations d'expériences (université/entreprises/juristes).

Ces manifestations entrent dans le cadre de programmes de recherche nationaux et internationaux. Le dernier en date, soutenu par l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (ministère de la Justice) est consacré aux *Procès des attentats de 2015-2016 en France. Analyse ethno comparative et mémorielle*.

Dans le cadre de la Francophonie par exemple, l'IiRCO a mis en place tous les ans au mois de septembre un Forum de justice pénale internationale et transitionnelle en espace francophone.

L'Institut est également reconnu pour ses manifestations régulières à destination du grand public. Il a noué, par exemple, un partenariat avec l'UTA Culture et loisirs pour un cycle conférences dont la dernière était consacrée à l'Ukraine (amphi du Conseil départemental ; 5 janvier 2023).

Les événements organisés par l'Institut font effectivement l'objet de différentes publications éditées par l'Institut universitaire Varenne-LGDJ. Elles rendent compte des travaux de l'IIRCO et de ceux de ses partenaires. A côté de ces écrits, un travail de recherche est effectué en amont par les différents experts afin de proposer des articles réguliers et complets sur les différentes thématiques abordées, articles mis en ligne ou, pour les plus importants, valorisés à travers les *Dossier de l'IIRCO* (dernier dossier paru : *Yézidis : un génocide impuni*). D'autre part, il publie régulièrement des brèves en ligne et des comptes-rendus d'ouvrages et de manifestations diverses.

L'IIRCO publie tous les deux mois une Lettre d'information, *LIRCINFO*, annonçant les manifestations à venir et rendant compte des parutions et de la vie des laboratoires partenaires (voir ci-dessous le numéro 46, mars-avril 2023).

**N°46**  
Mars-Avril 2023

Lettre d'information de l'Institut International de Recherche sur la Confluctualité

**LIRC'INFO**

**Focus.**

Depuis maintenant plusieurs semaines, les questions d'enlèvements d'enfants ukrainiens pour être « russifiés » parcourent le monde associatif, les ONG, les universités et les médias. À l'été 2022, un collectif de chercheurs et d'universitaires dont Gérard Bensusan a participé à la création de l'Association pour l'Ukraine, pour leurs libertés et la nôtre ! Cette association a déposé une plainte à la Cour pénale internationale le 25 décembre 2022, dans l'optique que le Procureur ouvre une enquête.

Celui-ci a décidé de se rendre lui-même en Ukraine pour rechercher les faits et établir la vérité judiciaire et, au final la Cour pénale internationale a délivré des mandats d'arrêt contre Vladimir Poutine et Maria Lvova-Belova le 17 mars 2023. Ils seraient responsables du crime de guerre de déportation illégale de population mais plus particulièrement d'enfants et du crime de guerre de transfert illégal de population de la zone ukrainienne occupée vers la Russie. Ces faits auraient été commis à partir du début de la guerre, le 24 février 2022. Selon la CPI, il y a des motifs raisonnables de penser que le président et la commissaire aux droits des enfants seraient individuellement responsable pénalement.

Aux vues des demandes présentées par l'accusation, le 22 février 2023, la Chambre préliminaire a estimé qu'il y avait des motifs de croire que la responsabilité de chacun des suspects est engagée à raison d'un crime de guerre commis dans certaines zones occupées de l'Ukraine par la Fédération de Russie, ces crimes ayant été commis à l'encontre d'enfants ukrainiens.

La Chambre préliminaire avait demandé à ce que ces mandats restent secrets pour protéger les victimes et les témoins. Il y a également un but de sensibilisation et de prévention de la commission de nouveaux crimes. La Chambre a considéré qu'il était dans l'intérêt de la Justice d'autoriser le greffe à divulguer au grand public l'existence des mandats, le nom des suspects, les crimes qui sont visés par les mandats et les modes de responsabilités utilisées.

**Contact :**

**Pascal Plais**  
Fondation partenariale - Université de Limoges  
Directeur de la Chaire d'excellence Gestion du conflit et de l'après-conflit et de l'Institut international de recherche sur la confluctualité (IIRCO)  
Directeur de l'Institut international de recherche sur la confluctualité  
Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges  
1 rue Félix Eboué - BP 3127  
87031 Limoges Cedex  
Tél : 05 55 54 92 34 - 06 15 12 73 98  
Mail : pascal.plais@unilim.fr  
Web : www.unilim.fr  
www.iirco.fr  
www.confluctualite.com  
Facebook : IIRCO2022  
www.facebook.com/IIRCO2022  
Twitter : IIRCOIIRCO2022

**IIRCO**  
Institut International de Recherche sur la Confluctualité

**OMJ**  
Observatoire de la Méditerranée de la Justice

**Université de Limoges**

**Ukraine : l'accuse Libération [Images dures] | Arrêt sur Info (arrestsurinfo.ch)**

**Conférences**

**Activités de l'IIRCO / partenaires**

**Séminaire. Conférences**

**Université catholique de Lille / C3RD**

Le cycle de conférences débats « Autour des procès filmés » se poursuit aussi bien à Lille qu'à Issy-les-Moulineaux. Ont été traités, les questions de l'image (Marie-Eve Saint-Georges, Loïc Laroche et David Fattot), de la vérité (Samantha Pratali, Delphine Dogot et Sarah Durelle-Marc), traumatismes et guerres (Jean Motte et Cathy Leblanc), violences (invité Maître Philippe Simoneau, barreau de Lille), réparer l'irréparable (Sylvie Imbert, Denis Salas et Assumpta Magrianeza), transparence et archives (Martine Sin-Blima-Barru), lutte contre l'impunité (Xavier Pacreau, Pascal Plais et Joël Hubrecht), l'ère du témoin (Anne Wierwoka). L'exposition Les procès filmés reste visible à Lille jusqu'à la fin de l'année universitaire.

**Institut de recherche sur le droit et la Justice**

Dans le cadre du séminaire annuel consacré au thème Justice et guerre : « La place de la Justice dans l'effort de guerre et de paix », l'IRDJ organise une conférence débat chaque mois de janvier à novembre 2023.

La quatrième conférence sera consacrée au terrain de la guerre, un terrain de preuves miné pour la Justice « La collecte et la préservation des preuves en temps de guerre ou dans des zones encore instables soulèvent un ensemble de défis et de questions. À quelles difficultés sont confrontées les autorités locales, nationales et internationales et les différents acteurs lorsque les enquêtes sont conduites alors que le conflit est encore en cours ? La preuve est-elle en train de changer de nature avec la numérisation et les réseaux sociaux ? Comment identifier et extraire les éléments probatoires pertinents de la masse d'informations qu'engendre le traitement de la guerre en temps réel ?

**Argentine, séminaire Le crime contre l'humanité face à la justice et aux caméras : 35 ans d'archives audiovisuelles de la justice française (1987-2022).**

Buenos Aires, Alliance Française, Avenida Cordoba 946, CABA  
Cycle de cinq rencontres conçu par Cécile Dazoba, Martine Sin-Blima-Barru, Monica Zwaig et Claudia Feld sous le titre « **Le crime contre l'humanité face à la justice et aux caméras** » qui se déroulera du 20 avril au 22 juin prochain. La première conférence qui se tiendra le 20 avril 2023 est consacrée au procès Eichmann (intervenant : Christian Delage et Fabien Théophila-kis). La seconde conférence aura lieu le 11 mai 2023 sous le titre : « **Seconde guerre mondiale : l'Obersturmführer, le milicien et le préfet. Les procès de Klaus Barbie, Paul Touvier, Maurice Papon** ». Intervenant : Pascal Plais et Claudia Feld. Débats animés par Martine Sin-Blima-Barru, Claudia Feld, et Monica Zwaig.

**IFJD-Institut Louis Joinet**

Dans le cadre de son séminaire La Justice après la guerre, l'IFJD-Institut Louis Joinet organise le 4 avril à partir de 18h une cinquième séance de conférence. Intervientront : Magalie Besse, Docteur en droit, Directrice de l'IFJD, (L'Incidence de la fin du conflit sur la justice transitionnelle) et Kelly Picard, Maître de Conférence à l'Université Jean Monnet de Saint Etienne, (Le préjudice historique)

**Iirco** : Le samedi 11 février 2023, Robert Hébras, dernier survivant du massacre d'Oradour-sur-Glane décédé. Une cérémonie officielle s'est déroulée dans le village martyr d'Oradour le vendredi 17 février 2023 en présence du Ministre de l'éducation nationale Pap Ndaye, la secrétaire d'état aux anciens combattants, Patricia Miralles ainsi que de l'ancien président de la République François Hollande. Une émission spéciale de France Télévision a été consacrée à l'ensemble de la cérémonie qui est commentée en direct par Pascal Plais, directeur de Iirco. Le film de 2h22 est disponible en replay sur le site de France.Tv actualité et société.

L'exposition se poursuit à la Bibliothèque universitaire-Droit de Limoges, avant d'être présentée à l'antenne universitaire de Brive

Conception et réalisation : Pascal Plais, Catherine Borel, Rosanna Golfier, Léa Babin, Inès

## **§ 2 - La trilogie des axes de recherche : mémoire, gestion juridique et non juridique du conflit**

L'Institut International de Recherche sur la Conflictualité développe trois axes de recherche.

En premier lieu, l'IIRCO s'intéresse à la gestion juridique du conflit. Au sein de cet axe de recherche, l'accent est porté sur la répression des crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocides, en lien avec les juridictions pénales internationales. On retrouve également le Droit européen des Droits de l'Homme à partir de la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), des textes et des rapports d'expertise du conseil de l'Europe. La gestion juridique du conflit, le droit pénal et justices pénales militaires, responsabilité pénale nationale des personnes et des entreprises en zone conflictuelle et post-conflictuelle ainsi que des militaires engagés dans des opérations extérieures sont d'autres moyens d'approche de la gestion juridique du conflit. Enfin, l'IIRCO s'intéresse également dans cet axe au droit des Nations-Unies dans les zones post-conflictuelles.

Le deuxième axe de recherche concerne la gestion non juridique du conflit. A l'inverse du premier axe cité, il est question ici de s'intéresser à l'analyse des instruments relevant des processus de régulation sociale qui permettent la restauration d'un Etat de droit et d'une communauté de vie.

Enfin, concernant le troisième et dernier axe de recherche, il s'agit de la gestion mémorielle du conflit. En effet, les différents experts de l'Institut étudient minutieusement les grands procès internationaux comme ceux de Nuremberg, Tokyo ou encore les procès nationaux post-conflictuels.

De plus, cet axe de recherche concerne aussi les dommages de guerre, les reconstructions, réparations, statuts des biens culturels saisis mais aussi la production culturelle de l'après-conflit. La gestion mémorielle du conflit implique aussi un intérêt pour les monuments et les structures du souvenir et autres conflits de mémoire, tout comme un intérêt

pour la gestion de la conservation de sites traumatiques, le droit funéraire et les politiques commémoratives.

## **Section 2 - Les missions confiées lors de la réalisation du stage**

A l'occasion de mon stage, j'ai eu la possibilité d'effectuer de nombreuses missions, consistant d'une part dans la maintenance des réseaux sociaux de l'IIRCO (§1), et d'autre part, dans la gestion des activités quotidiennes du centre. (§2).

### **§ 1 - La gestion des réseaux sociaux**

Dans le cadre de la communication de ses travaux, l'IIRCO dispose de divers réseaux sociaux sur lesquels sont relayés ses dernières actualités.

Sur une page Facebook sont mises en ligne les différents séminaires qui vont avoir lieu, les conférences, rencontres et colloques ainsi que les temps forts de l'actualité des juridictions pénales internationales et des organismes transitionnels.

L'IIRCO dispose également d'un compte Twitter lui permettant de suivre les dernières actualités politiques, juridiques et internationales. Via ce compte, l'Institut va, comme sur Facebook, mettre en avant les activités à venir.

J'ai assuré depuis le début de mon stage la mise à jour et le maintien de ces réseaux sociaux (mise en ligne des documents de communication et gestion de la correspondance). La maintenance de ces réseaux sociaux est importante tant en termes de communication que pour l'extension du réseau l'IIRCO.

### **§ 2 - La gestion des activités courantes**

Outre cette mission précédemment citée, la diversité de mon poste est marquée par la réalisation d'autres tâches et activités quotidiennes. En effet, je me suis adapté à la vie de la structure afin d'assister l'équipe de l'IIRCO selon les besoins.

Tout d'abord, dans les missions récurrentes, il est nécessaire de procéder à un dépouillement documentaire. En effet, l'IIRCO met en ligne sur son site internet et sur son

carnet de recherches CNRS une chronique de l'actualité de la justice pénale internationale et transitionnelle mais aussi de tout ce qui relève des processus mémoriels et de la question des restitutions. J'ai donc rédigé des brèves illustrées qui ont ensuite été sélectionnées et concernées l'actualité. J'ai assuré la mise en ligne sur le site de ces actualités, relayées aussi par la lettre de l'IIRCO.

La lettre de l'IIRCO a été pour moi un travail permanent nécessitant un travail de dépouillement documentaire, l'élaboration de bibliographie, la sélection d'informations et leur mise en page. La lettre de l'IIRCO est en effet publiée tous les mois ou tous les deux mois ; outre le focus, elle comprend un certain nombre de rubriques consacrées aux parutions récentes à l'annonce des colloques, conférences et rencontres internationales, tout ce qui concerne les archives de la conflictualité ; elle présente aussi les activités de l'IIRCO et de ses partenaires.

Il m'a été ainsi demandé par exemple, de recenser des livres, ouvrages, thèses consacrées à un sujet intéressant l'Institut ; c'est un travail très prenant dans la mesure où il faut sélectionner de nombreux travaux pour n'en retenir au final que quelques-uns. Cela m'a permis de découvrir, de lire et d'établir des comptes-rendus de publications peu facilement accessibles en dehors du laboratoire et donc de renforcer considérablement mon propre savoir ainsi que des méthodes de rédaction et de synthèse.

Enfin, autre activité ayant rythmé notre passage au sein de l'Institut, la participation aux diverses conférences. Il a fallu régler les modalités et les détails de chaque séminaire pour pouvoir faire de ces événements très attendus par le public une vraie réussite. L'essentiel du travail était déjà établi par Monsieur Pascal Plas et j'ai pu contribuer aux préparatifs en apportant un soutien logistique et en accomplissant toutes les petites tâches nécessaires ; ainsi dans le cadre de la tenue des séminaires, j'ai pu participer à l'élaboration de diverses affiches ; il en a été de même pour la tenue des colloques ; de ce fait, j'ai pu développer mes compétences d'utilisation de logiciels spécialisés dans le traitement d'images et de texte.

J'ai été amenée à participer à un colloque international important, organisé par l'IIRCO sous la direction de Pascal Plas, portant sur les procès de terrorisme, qui s'est tenu les 26 et 27 janvier 2023 à la Faculté de droit ainsi qu'à la Cour d'appel de Limoges.

Plusieurs acteurs importants ont pu participer à ce colloque, notamment du personnel de justice comme le président du procès des attentats de janvier 2015 de la Cour d'assises spéciale

de Paris, Régis de Jorna, le procureur général près de la Cour de cassation, François Molins, Xavière Siméoni, ancienne juge-asseuse au procès V13, Adélaïde Jacquin, avocate au barreau de Paris. De nombreux journalistes ont aussi été conviés à ce colloque comme Florence Sturm, de France Culture, ainsi que des historiens, des professeurs émérites, des membres du corps médical.

Ce colloque a été organisé dans le cadre du programme de recherche sur les procès des attentats de 2015-2016 en France, réalisé avec le soutien de l'Institut des Etudes et de la Recherche sur le droit et la justice (ERDJ), par le consortium de recherche constitué par l'Institut international de recherche sur la conflictualité (IiRCO/OMIJ), le Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ). Ce colloque s'inscrit aussi dans les journées décentralisées de l'Association Française pour l'Histoire de la Justice. Ces journées sont organisées en partenariat avec l'Université de Limoges (FDSE), la Cour d'appel de Limoges et le Conseil national des compagnies d'experts de justice (CNEJ).

La particularité de ce colloque est de réunir des acteurs et observateurs des diverses disciplines ayant suivi les procès de terrorisme que nous avons connus ces dernières années. Dans le cadre de ce programme de recherche sur les procès des attentats terroristes, j'ai dû faire un recensement des procès de terrorisme à travers l'Europe, et notamment en Allemagne. Ce travail s'inscrit dans l'étude des procès de terrorisme, la façon dont ils ont été reçus et médiatisés.

Aussi, j'ai pu participer la mise en place et à l'organisation de l'exposition "Filmer les procès. Un enjeu social", conçue et élaborée par les Archives nationales et présentée à la Faculté de droit de Limoges du lundi 27 février au vendredi 7 avril 2023, composée d'une série de projections-conférences suivies d'un débat qui ont été organisées par l'IiRCO. Cette exposition comportait 10 bâches, visibles dans la bibliothèque universitaire, à l'élaboration desquelles j'ai été associée.

La première conférence s'est tenue le jeudi 9 mars 2023, à 14h, autour des films consacrés au procès de Nuremberg et d'Adolf Eichmann. Par la suite, les projections ont été organisées autour des procès de Klaus Barbie, Paul Touvier et Maurice Papon, ainsi que le procès de la dictature chilienne, un procès en absence.

Dans le cadre d'un prêt fait par les Archives nationales, j'ai pu effectuer un travail de retranscription du procès de la dictature chilienne. Dans le cadre de ce travail, j'ai dû visionner les différentes journées de ce procès, dans le but de retranscrire à l'écrit ce qui y était dit. Le visionnage de plusieurs heures de vidéos a permis l'élaboration du travail de fond concernant une affaire dont les tribunaux français se sont exceptionnellement occupés. A cette occasion, j'ai pu découvrir comment passer de la transcription visant à établir un verbatim à un texte destiné à la publication.

Cette année a été d'une importance cruciale pour l'IIRCO puisque début 2023, le site Justice en Archives a fait l'objet d'un premier travail d'élaboration, toujours dans l'objectif de communiquer et mettre en avant des archives ayant un intérêt majeur pour les sciences humaines. De ce fait, en novembre 2022, j'ai pu assister à une formation (WordPress), à la Direction des Services informatiques, en vue de pouvoir gérer et de mettre en ligne ce site.

De plus, j'ai pu participer à des tâches plus quotidiennes et synthétiques, comme la gestion des mails et courriers, le classement de thèses reçues dans le cadre des prix de thèse d'Aguesseau, prix organisé par les Entretiens d'Aguesseau et la Faculté de Droit et des Sciences économiques de Limoges. Aussi, en perspective des différents séminaires et colloques à venir j'ai pu, en plus de participer à l'élaboration et la publication en ligne des affiches, les mettre à disposition et les exposer au sein de la Faculté et auprès de ses partenaires.

En définitive, l'une des caractéristiques de ce stage est bel et bien la diversité des tâches à accomplir, ce qui m'a conduit à développer des capacités d'adaptation permanente. Ainsi, j'ai dû mettre en œuvre bon nombre de qualités requises au cours de notre cursus universitaire à savoir une bonne organisation, un bon esprit de synthèse et des qualités rédactionnelles.



# **Partie II**

## **L'expertise et le classement du fond Gaffet**

---

En septembre 2022, maître Gaffet, avocat au barreau de Limoges, a remis à l'IIRCO un ensemble d'archives se rapportant à son séjour au Rwanda en 1997 au sein du groupe d'avocats volontaires pour travailler avec l'ONG « Avocats sans frontières » qui intervenait en urgence dans les procès, nombreux, qui avaient débuté en 1996. L'intérêt de ce fond d'archives est qu'il comprend la documentation fournie par l'ONG à propos du Rwanda, mise à disposition des avocats qui allaient partir en mission.

On y trouve des ouvrages et des notes sur le système judiciaire rwandais, des pièces diverses (articles de journaux, revues, brochures émanant de différentes organisations politiques, articles...), auxquelles s'ajoutent de nombreux rapports d'ONG (Avocats sans frontières, Human Rights Watch, Amnesty International, African Rights, FIDH). Le fond comprend quelques pièces éparses sur le Burundi qui permettent de compléter le fond Jean Chatain versé à l'IIRCO en 2020. On trouve d'ailleurs dans ce fond des documents qui ont été envoyés par Jean Chatain à maître Gaffet ou que celui-ci s'est procuré lors de rencontres au Rwanda.

J'ai décidé de classer ce fond sous forme d'inventaire, non pas par ordre alphabétique mais en respectant l'ordre initial que Maître Gaffet a suivi pour son travail de recherche. De plus, j'ai apporté à chaque document (numéroté) un commentaire afin d'en décrire et de détailler le contenu.

### **Inventaire sommaire du fonds Gaffet**

- 1- Reynjens Filip, « Pouvoir et droit au Rwanda, droit public et évolution politique, 1916-1973 », Bruxelles, *Annales du musée royal de l'Afrique centrale*, n°117, 1988.

Type même d'un ouvrage de droit « classique » que Maître Gaffet a jugé nécessaire de photocopier avant son départ pour le Rwanda afin d'avoir quelques bases à la fois historiques et juridiques.

- 2- Photocopie d'un volume, intitulé *Volume I*, de textes de base comprenant : « Loi fondamentale de la République rwandaise (extraits) », « Organisation et compétence judiciaires », « Statut du personnel judiciaire », « Conseil supérieur de la magistrature », « Cour suprême », « poursuite des infractions constitutives du crime du génocide ou de

crimes contre l'humanité », « Procédure pénale », « Représentation et assistance en justice », « régime pénitentiaire ».

Compilation de textes portant sur le fonctionnement des institutions et du système judiciaire au Rwanda réalisé par l'avocat avant son départ. Il s'agit d'une reprographie reliée qui ne comporte pas de date, l'auteur n'en ayant pas l'utilité.

- 3- Photocopie d'un volume, intitulé *Volume II*, de textes de base comprenant dans le VOLUME II : « Code pénal de 1977 », « Convention sur le génocide et sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité », « Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre », « Protocoles additionnels aux conventions de Genève (extraits) ».

Compilation d'extraits de conventions sur le génocide, le crime de guerre, le crime contre l'humanité, la protection des civils en temps de guerre que Maître Gaffet a jugé utile pour les affaires qu'il aurait à traiter au Rwanda. Il s'agit d'une reprographie reliée, non paginée.

- 4- Inventaire de documents titré « Organisation et compétence judiciaires, description du système judiciaire rwandais », 120 pages, documents organisés de la manière suivante : « Généralités », « L'organisation judiciaire », « La Cour suprême », « Le conseil supérieur de la magistrature », « La compétence judiciaire », « Conclusion », « L'Organisation et la compétence du Ministère Public au Rwanda ». « Schéma sur l'Organisation du Ministère public ». Extrait d'une thèse sur « Les relations sociales au Rwanda des origines à nos jours ; le pouvoir politique de la monarchie à la République ; les préludes du génocide », par Charles Ntampala, Docteur en Droit. Article des *Temps modernes* « Le génocide devant la justice », d'Eric Gillet. Photocopie de la « Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981) ».

Ensemble de documents portant sur le système juridique rwandais, son histoire, ses acteurs et son organisation, sur l'impact du génocide sur le territoire du Rwanda. Les premiers documents portant sur le Ministère public ainsi que la thèse et l'article ne sont pas datés.

- 5- Commentaire de Daniel de Beer sur la « Loi organique du 30 août 1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité, 1997 », Alter Egaux Editions, comprenant : « Introduction », « chapitre 1- Historique », « chapitre 2- La loi organique du 30 août 1996 : généralités »,

« chapitre 3 : La publication d'une liste des personnes suspectes d'être les grands responsables (art.9) », « chapitre 4- La justice nationale et le tribunal international pour le Rwanda », « chapitre 5- Les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité selon la loi organique », « chapitre 6- La responsabilité pénale », « chapitre 7- La catégorisation (art. 2) », « chapitre 8- Les peines », « chapitre 9- La procédure d'aveu et de plaider de culpabilité », « chapitre 10- La découverte d'un fait nouveau », « chapitre 11- Les chambres spécialisées », « chapitre 12- Le ministère public », « chapitre 13- Les victimes et les dommages et intérêts », « chapitre 14- L'audience et le jugement », « chapitre 15- Les voies de recours », « en guise de conclusion ».

Le commentaire est disponible en Kinyarwanda, français et anglais.

- 6- « Décret-loi portant sur le Code d'organisation et de compétence judiciaires », « Code de procédure pénale », « Décret-loi instituant le Code pénal », 1995. Publication du ministère de la Justice rwandais

Il s'agit d'une brochure réalisée par le réseau de citoyens RCN grâce à l'appui de la coopération suisse, la brochure présente l'ensemble de ces textes dans les deux langues (kinyarwanda et français).

- 7- « Accord de paix d'Arusha entre le gouvernement de la République rwandaise et le Front patriotique rwandais », *Journal officiel de la République rwandaise*, année 32, 15 aout 1993, numéro 16.

*Ex libris* et envoi de Pascal N., 15 avril 1997.

- 8- Habimana Aloys, Kamashabi Félicien, Sibomana Modeste, Twagiramungu Noël, Kigali, *Rapport de l'équipe d'observateurs du Cladho sur la situation des procès de génocide au Rwanda du 27/12/1996 au 30/06/1997*, s.l., juin 1997, 17 pages et annexes.

Les annexes sont constituées d'une situation générale d'avancement des procès par tribunal et par type de sentences prononcées, situation établie à la date du 30 juin 1997.

- 9- Exemple du journal *La Nouvelle Relève*, bimensuel, N°344 du 16 juin au 15 juillet 1997.

Ce journal est un bimensuel édité au 27 de l'Avenue du commerce à Kigali. Il s'agit d'un numéro commémoratif titré « L'an III de la Libération ».

- 10- *Journal Officiel de la République Rwandaise*, 35<sup>ème</sup> année, n° spécial du 30 novembre 1996, comprenant un « sommaire », la « publication de la liste n°1 de la première

catégorie prescrite par l'article 9 de la loi organique n°8/96 du 30 aout 1996 » et les « articles 5,9 et 15 de la loi organique n°8/96 du 30 aout 1996 », comprenant une version kinyarwandaise, anglaise et française.

Très longue liste établie par le procureur général de la Cour suprême, Siméon Rwagasore prescrite par l'article 9 de la loi organique du 30 aout 1996, lequel précise : « *Au fur et à mesure que les enquêtes progressent, une liste des personnes poursuivies ou accusées d'avoir commis des actes les rattachant à la première catégorie est dressée et mise à jour par le Procureur Général de la Cour suprême. Cette liste sera publiée trois mois après la publication de la présente loi organique au Journal Officiel et republiée périodiquement par la suite pour refléter les mises à jour. Par dérogation aux dispositions de l'article 5 alinéa 3, la personne qui aura présenté les aveux et une offre de plaider de culpabilité sans que son nom ait été préalablement publié sur la liste des personnes de la première catégorie, ne pourra pas entrer dans cette catégorie, si les aveux sont complets et exacts. Si ses faits avoués devaient faire entrer cette personne dans la première catégorie elle sera classée dans la deuxième. Les personnes qui auront présenté leurs aveux avant la publication de la liste des noms des personnes de la première catégorie sont classées dans la deuxième, si c'est là que les rangent les infractions commises. S'il est découvert ultérieurement des infractions qu'une personne n'avait pas avouées, elle sera poursuivie, à tout moment, pour ces infractions et pourra être classée dans la catégorie à laquelle se rattachent les infractions commises ».*

Cette liste est particulièrement intéressante car elle donne aussi les professions des personnes nommées et permet d'effectuer une sociologie des bourreaux.

- 11- Exemple d'une pièce de procédure de Maître Gaffet pour obtenir la grâce devant la Cour de cassation de ses deux clients, 1997.
- 12- Reporters sans frontières, *Burundi, le Venin de la haine, Etude sur les médias extrémistes, publié avec l'appui de la Commission européenne*, Paris, 1995, 69 pages plus annexes.

Reporters sans frontières décide de rendre public un livre noir sur « Les médias de la haine », médias extrémistes qui attisent la haine ethnique au Burundi. Ce livre noir largement illustré d'articles extraits de cette presse démontre les mécanismes de cette propagande.

13- *Actes de la commémoration du génocide et des massacres politiques au Rwanda*, Bruxelles, 1996, 113 pages plus annexes.

Actes d'une journée d'étude qui portait le titre « Rwanda-Ibuka-souviens toi » qui s'était tenue à Bruxelles en 1995.

14- *Le Rwandagate, l'engagement de l'Etat français dans le camp du génocide, 1990-1997*.

Reproduction d'un ouvrage présenté ainsi en 4<sup>e</sup> de couverture « Le Rwandagate, c'est le choix fait par nos instances dirigeantes, notamment par l'Elysée, de soutenir au Rwanda le camp du génocide. Avant 1994, c'était un choix fait à notre insu, dans le secret qui entoure la politique africaine de la France, un choix qui ne relevait que la Présidence de la République et de ses cellules africaines. En 1997, nous ne pouvons plus dire que nous ne savons pas ».

15- Annexes au *Rapport de la commission nationale indépendante chargée de rassembler les preuves montrant l'implication de l'Etat français dans le génocide perpétré au Rwanda en 1994*, 215 pages.

Le corpus des annexes comprend différents témoignages sélectionnés sur la base des faits reprochés à l'Etat français relatés dans le rapport de la Commission. Les témoignages sont présentés par ordre alphabétique des témoins. En complément, une Carte postale du 14 octobre 2008 adressée à Jean Chatain.

16- Reporters sans frontières, *La désinformation au Rwanda l'enquête sur le cas Sibomana*, décembre 1995, 124 pages, Paris.

L'ouvrage comprend une note méthodologique avant que l'enquête ne soit détaillée en 3 chapitres.

17- *Rapport sur le Séminaire atelier de formation des juges, des tribunaux, des entités territoriales administratives rurales de la province du Nord-Kivu*, novembre 2001, tenu à Sake du 15 au 17 novembre 2001.

Pendant trois jours du 15 au 17 novembre 2001, le programme d'Education populaire aux Droits de l'Homme de SOPROP avec l'appui du F.N.D (Fond National pour la Démocratie, USA), a organisé à Sake, un séminaire de formation en faveur des juges des Tribunaux des entités Territoriales Administratives Rurales, de la Province du Nord-Kivu, en République Démocratique du Congo. Y ont participé, les juges en provenance des Territoires de Rutshuru, Masisi, Nyiragongo et des communes de Goma.

18- Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, « Vies brisées, Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences, Rapport », *La Lettre hebdomadaire de la FIDH*, hors-série, n°226, janvier 1997.

Ce rapport a été rédigé par Binaifer Nowrojee, consultante auprès de Women's Rights Project, sur la base d'enquêtes et de recherches qui ont été menées au Rwanda en mars et avril 1996, par Fleischman et Alison DesForges, consultables auprès de Human Rights Watch/Africa. Le rapport français a été édité par la FIDH, sous la direction de Catherine Choquet, Secrétaire adjointe chargée de l'Afrique.

19- Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, *Dossier Burundi*, Paris, sans date, n.p.

Ensemble de courriers et de déclarations de bulletins d'information de la Ligue burundaise des droits de l'Homme ITEKA.

20- Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, *Dossier Rwanda*, Paris, sans date, n.p.

Ensemble de courriers et de déclarations de bulletins d'information.

21- « Rapport Fédération internationale des ligues des Droits de l'Homme, Entre illusions et désillusions : les victimes devant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) », *La Lettre hebdomadaire de la FIDH*, n°343, octobre 2002.

La FIDH a mandaté une mission internationale d'information à Arusha, Tanzanie, siège du TPIR et au Rwanda afin de recueillir des informations permettant d'analyser cette situation de blocage.

22- Guy Roum Mukama, *La collusion criminelle entre les extrémistes Hutu du Burundi et du Rwanda à partir d'octobre 1993*, SLND, probablement de janvier 1995 en raison d'un courrier se trouvant à l'intérieur de la brochure, envoyé par l'auteur à Flash Infos le 30 janvier 1995.

Mélange de textes, de documents visant à démontrer ce qu'est l'intitulé du titre. Deux exemplaires dont un dédié à Jean Chatain.

23- African Rights, *Témoign du génocide : Succès et déboires de la lutte pour la justice*, première édition, octobre 1995.

Ce document est la première édition d'une nouvelle publication d'African Rights qui concerne exclusivement le génocide au Rwanda.

24- African Rights, *Sosthene Munyemana : Le boucher de Tumba : en liberté en France*, février 1996.

25- African Rights, *Témoign du génocide : Jean-Paul Akayesu, premier cas à faire l'objet de poursuites devant le Tribunal criminel international à Arusha, Tanzanie*, numéro 4, septembre 1996.

26- African Rights, *Témoign du génocide Joseph Ruyenzi, prisonnier d'opinion sans conscience*, numéro 5, édition de janvier 1997.

En plus du numéro d'African Rights, on trouve un communiqué de presse de 50 pages, du même auteur.

27- African Rights, *Rwanda : un espoir gâché, l'opération de l'ONU pour les droits de l'Homme*, Londres, mars 1995.

Au lendemain du génocide au Rwanda, l'opération de l'ONU sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda (HRFOR) a fait naître un moment d'espoir. Pour les survivants c'était la première expression concrète de solidarité internationale d'un monde qui s'était contenté de contempler le génocide de loin.

28- African Rights, *Rwanda, mort, désespoir et méfiance*, African Rights Londres, 1995.

Ce document comprend les traductions du résumé du livre *Rwanda, Death, Despair and Défiance* et des extraits de certains chapitres du même ouvrage. Le présent rapport analyse ce dont les tueurs ont été capables de faire lors de leur « solution finale », il expose comment ils ont réussi à mobiliser un si grand nombre de personnes et comment de nombreux simples rwandais leur ont résisté.

29- Amnesty International, *Recueil de témoignages (AFR 47/1/94), Rapport : Rwanda : les partisans du gouvernement et les troupes régulières se sont livrées à des massacres dans tout le pays (avril-mai 1994) (MAI 94 AFR 47/11/94)*, Paris, Les Editions Francophones d'Amnesty International, juin 94, 15 pages.

La première partie comprend trois témoignages, tout le reste du document est consacré au rapport rédigé en 3 parties, le massacre des tutsis, les homicides délibérés et arbitraires perpétrés par le FPR et ses partisans et les responsables des massacres et leurs objectifs.



30- Allocution prononcée par Nicolas Sarkozy, Président de la République, à l'université de Dakar, 17 pages.

Document récupéré sur le net, site de l'Elysée, le 23 août 2007, (l'allocution a été prononcée le 26 juillet 2007).

31- Observatoire permanent de la Coopération française, *Projet de rapport sur la politique de la France au Rwanda (1973-1994)*, Paris, CFSI, 1994.

Rapport construit surtout à partir de la presse d'interviews et d'articles de chercheurs africanistes.

32- Dossier de presse sur le livre et le film *Rwanda, maudits soient les yeux fermés*, de Frédéric Laffont, et pour le livre de Frédéric Laffont Françoise Bouchet Saulnier.

Le film est sorti en 1995 coproduit par La Sept ARTE et INTERSCOOP ; le livre est coédité par ARTE/Editions et les Editions Jean-Claude Lattès.

33- *Voyage solidaire au Burundi, du 07 au 21 octobre 2007*, brochure non paginée.

Ensemble de conseils pratiques et de détails sur le voyage dans la région des grands lacs. La couverture de la brochure porte une photographie de la couverture du livre, Christel Martin, *La haine n'aura pas le dernier mot, Maggy la femme aux 10 000 enfants*, Albin Michel.

34- Solidarité pour la promotion sociale de la paix (SOPROP), *Rapport de sur les violations des droits de l'Homme au Nord-Kivu*, SLND, 25 pages.

Ce rapport traite exclusivement d'atteintes aux droits humains en République Démocratique du Congo (RDC) et plus particulièrement dans la province du Nord-Kivu.

35- Institute for Justice and Reconciliation (IJR), *Evaluation et étude d'impact de la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation*, Rapport définitif, décembre 2005, 114 pages.

Etude d'impact sur la Commission nationale pour l'Unité et la Réconciliation au Rwanda. Comprend de nombreux questionnaires qui ont été distribués à différents acteurs pour établir l'impact réel. Proposition de recommandation.

36- Institut de Recherche et de Dialogue pour la Paix, *Histoire et Conflits du Rwanda*, décembre 2005, 192 pages.

La présente étude s'attache non seulement à identifier et à analyser les questions controversées de l'histoire et de la politique du Rwanda.

37- Human Rights Watch, *Des plaies qui ne se referment toujours pas : les conséquences du génocide et de la guerre sur les enfants rwandais*. Extrait du rapport « Tant que nous vivrons dans la rue, ils nous frapperont », Revue, volume 15 n°6, mars 2003, 89 pages.

Une analyse assez fouillée sur les enfants dans le processus judiciaire, sur les enfants orphelins victimes d'abus et d'exploitations et recommandations pour les donateurs internationaux au Rwanda ainsi qu'à l'UNICEF.

38- « Réseau Alerte Rwanda Burundi, Bagosora, Sindikwabo, Kayishema », octobre 1995, n.p.

Dossier sur trois présumés coupables de génocide.

39- Brochure du parti politique « Inkizo Y'Ijambo Ry'Abarundi », 26 pages, s.l.n.d.

40- Procès-verbal de gendarmerie, auditorat militaire de Bruxelles, 26 août 1994.

Audition d'Eugène Nahimana.

41- *Mémoire adressé à sa sainteté le Pape Jean-Paul II, sous-titré Rwanda préoccupations sur l'attitude de l'Eglise catholique face à l'évolution socio-politique du pays après le génocide*, 23 mars 1996, 35 pages.

Document qui a été aussi adressé aux autorités du Rwanda ainsi qu'à différentes ONG, aux ambassades et missions diplomatiques accréditées au Rwanda. Il est signé par 26 personnes figurant dans un tableau à la dernière page du document.

42- SOPROP, *Situation des droits de l'Homme dans la province du Nord-Kivu/RDC*, avril-novembre 2001, 30 pages.

Ce rapport traite exclusivement d'atteintes aux droits humains en RDV et particulièrement dans la province du Nord-Kivu.

# **Partie III La Cour pénale spéciale Centrafricaine – Note de recherche**

---

En 2015, une Cour pénale spéciale Centre-africaine a été créée au sein de l'organisation judiciaire centrafricaine. Elle a été instaurée selon une loi organique de l'Etat de Centre-Afrique, c'est donc une cour nationale mais elle est internationalisée puisqu'elle bénéficie de l'assistance de la MINUSCA.

L'IiRCO a souhaité suivre en détails la première affaire devant cette Cour. Dans le même temps, il a semblé pertinent de faire cette veille en complément de l'exposé demandé dans le cadre du cours de droit des juridictions internationales puis à l'issue de celui-ci, de reprendre l'observation de cette juridiction particulière. Pour l'IiRCO, cela a été l'occasion de faire un état de la question tant en matière livresque qu'en sitographie et de suivre la première affaire que la Cour a eu à traiter.

## **Section 1 - La situation générale en République Centrafricaine**

Il ne s'agit pas de réécrire ici toute l'histoire de la RCA, mais simplement de préciser les principales phases de la vie politique qui ont conduit à une situation conflictuelle récurrente.

La République de Centre-Afrique est un état situé en Afrique centrale, le pays compte 5,4 millions d'habitants. Les premières élections démocratiques ont eu lieu en 1993 ; avant cela et depuis l'indépendance du pays en 1960, des régimes autoritaires s'étaient succédé quasiment sans interruption.

Cependant, différents groupes armés n'ont cessé de chercher à s'emparer du pouvoir et contrôler le pays. Même après des élections démocratiques, cet état subit toujours des violences de la part de milices armées qui s'affrontent en permanence ; les « Seleka » ainsi que des contre-milices comme les « anti-Balaka » (milice d'auto-défense mise en place par des agriculteurs de la RCA).

La première guerre civile, entre 2004 et 2007, opposa le gouvernement centrafricain à plusieurs groupes rebelles et se termina par la signature d'un accord de paix entre les rebelles et le président de l'époque, François Bozizé, devenu chef d'Etat après un coup d'Etat en 2003. Cependant en 2012, le groupe rebelle Seleka reprit le pouvoir, ce qui entraîna une seconde guerre civile au sein du pays. Le président Bozizé prit la fuite et Michel Djotodia, membre du

groupe Seleka, s'autoproclama président. Le pays sombra alors dans l'insécurité en raison d'un fractionnement du territoire, chaque partie étant contrôlée par des milices concurrentes.

En 2014, Djotodia démissionne du poste présidentiel sous la pression d'autres chefs d'Etats de la communauté économique des Etats d'Afrique centrale. En juillet de la même année, un accord de paix est signé entre les différents protagonistes, mais le pays reste divisé en « régions », toutes gérées par différentes milices armées.

En 2016, Faustin-Archange Touadéra est élu président. Il a pour objectif de lancer un large processus de réconciliation nationale et de rendre justice à la population victime des agissements des milices armées.

Cependant, de nombreux affrontements sévissent toujours au sein du pays. En février 2019, un nouvel accord de paix est signé, mais 80% du pays reste contrôlé par des groupes armés et les massacres de populations civiles continuent.

De plus, la présence de la milice privée russe Wagner, sur demande du président pour des questions de sécurité, ne cesse d'inquiéter l'ONU et ce n'est qu'en 2021 que les Nations Unis décident de mener une enquête approfondie sur ce groupe et sur les diverses violations des droits de l'Homme qu'il commet sur ce territoire. En avril 2022, une opération militaire menée par l'Etat centrafricain et le groupe Wagner cause la mort de centaines de civils, une nouvelle fois, l'ONU ouvre une enquête.

## **Section 2 - La Cour pénale spéciale centre-africaine**

En 2015, la République Centre-Africaine a créé une Cour pénale spéciale (CPS), siégeant à la capitale, Bangui, afin juger les crimes internationaux les plus graves commis pendant les conflits qui ont secoué le pays depuis 2003.

Le tribunal a pour missions d'enquêter et de poursuivre les « *violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2003 [...] notamment le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* ».

La Cour est intégrée au système judiciaire national de la République centrafricaine, mais son personnel est composé de juges, de procureurs et d'administrateurs internationaux et centrafricains, ce qui en fait un tribunal « hybride ».

La Cour est le résultat d'un long processus de constitution.

Voyant la situation conflictuelle dont le pays faisait l'objet, l'ONU a décidé de mettre en place différents mécanismes afin d'enquêter avec plus de précisions. L'organisme a d'abord instauré une « commission vérité, justice, réparation et réconciliation », s'ajoutent à cela une « commission mixte d'enquête » en 2013 ainsi qu'une « cellule spéciale d'enquête » en 2014, toujours dans l'objectif d'aménager des dispositifs de résolution des conflits sur le territoire et d'investiguer afin d'éclairer la situation en Centre-Afrique.

En juillet 2014, le gouvernement de la Centrafrique, en collaboration avec les Nations-Unis, met en place un projet pour lutter contre les violations des droits de l'Homme et c'est en août 2014 que le projet d'un tribunal pénal spécial se développe, avec l'idée d'une commission mixte, mélangeant à la fois juges nationaux et internationaux. Le 3 juin 2015, la loi n°15-003 crée la Cour Pénale Spéciale Centrafricaine.

Le budget total de la Cour s'élève à 12 millions d'euros, ce qui paraît assez faible étant donné les crimes et l'importance que leur jugement revêt pour les victimes. C'est en décembre 2017 que la Cour débute ses premières enquêtes.

Initialement, la Cour a une durée de vie de 5 ans, cette période est renouvelable. La juridiction doit également, concernant ses jugements, juger les crimes considérés comme les plus graves. Une loi d'amnistie de 2008 éteint les poursuites pour les crimes commis sur le territoire avant 2003, les faits sont reconnus mais l'action publique décide de ne pas les poursuivre.

La création de cette Cour émane d'une volonté de rendre justice et juger les crimes commis sur le territoire de la RCA depuis le 1 janvier 2003, des infractions comme les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ainsi que génocide sont jugés, toutes réprimées par le droit international et largement définis depuis Nuremberg au fil de différents procès pénaux internationaux et de conventions spécifiques.

Cette Cour pénale spéciale est devenue opérationnelle en 2018, c'est une juridiction de type mixte, composée de juges et de procureurs internationaux et nationaux. Elle bénéficie d'une aide importante de l'ONU et de plusieurs donateurs internationaux comme les États-Unis et l'Union européenne. Le gouvernement centrafricain a un rôle crucial à jouer en apportant un soutien politique, technique et financier à cet effort.

La Cour fonctionne en partenariat avec les Nations Unies. Depuis 2015, la mission de maintien de la paix de l'ONU, connue sous son acronyme français « MINUSCA », a pour mission d'assister la mise en œuvre des objectifs de la Cour et d'assurer la sécurité de ses opérations. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soutient également la Cour dans le cadre d'un « projet conjoint d'appui » à la Cour pénale spéciale.

La Cour pénale spéciale, en raison de sa nature particulière, est composée de trois organes : le parquet, qui dispose d'un procureur adjoint national et d'un procureur adjoint international. Les chambres, une chambre d'instruction (3 cabinets d'instruction avec juge local et national), une chambre d'accusation spéciale, une chambre d'assises spéciales et une chambre d'appel, avec une majorité de juges nationaux à chaque fois et enfin, le greffe, soutenu par une unité spéciale de police judiciaire. Les 25 magistrats sont divisés entre personnalités nationales et internationales.

De nombreux avantages découlent de la mise en œuvre d'un tribunal hybride, ici, les acteurs internationaux et la République Centrafricaine ont cherché à concilier les préoccupations internes et internationales pour le progrès de la Justice. Ce système peut s'avérer plus adapté au respect de la souveraineté nationale des Etats, c'est un tribunal internationalisé sur la base d'un accord avec les autorités nationales, permettant de juger les crimes et leurs auteurs pour des faits commis sur le territoire national en se fondant sur des normes internationales.

### **Section 3 - Le premier procès**

La date du premier procès fut fixée par le président de la CPS, Michel Landry Louanga, début de 2021.

Ce procès concernait plusieurs accusés : Issa Sallet Adoum, Yaouba Ousman et Mahamat Tahir, tous trois membres actifs du groupe rebelle 3R, accusés d'avoir commis, le 21 mai 2019 à Lemouna et à Koundjili, des crimes contre l'humanité et crimes de guerre ; meurtres, actes de torture, atteintes à la dignité des personnes, incluant des traitements humiliants et dégradants. Issa Sallet Adoum était également accusé, en sa qualité de chef militaire, des viols commis par ses subordonnés.

Ces crimes s'inscrivaient dans une lignée d'exactions commises par le groupe depuis son apparition en 2015. Initialement créé pour protéger la minorité « peule » contre les attaques des anti-balaka, le groupe 3R s'est en réalité, au cours des années, rendu coupable de nombreux crimes tels que des meurtres, pillages, viols et déplacements forcés à l'encontre de la population civile.

Il est important de noter que le massacre du 21 mai 2019, dont il est question dans la première affaire portée devant la CPS constituait la première violation d'un accord de paix de ratifié le 6 février 2019 par les 14 groupes armés principaux contrôlant le territoire de la RCA. Cet accord portait pourtant une promesse en faveur de la paix, de la justice et de la réconciliation.

Ce premier procès devait être un test crucial pour le système de la Cour pénale spéciale, notamment pour apprécier la force de son administration, la solidité de la participation de la défense et la réalité des efforts destinés à rendre les procédures accessibles à la population locale.

Cependant, une affaire entacha la tenue correcte de ce premier procès à la date prévue. Hassan Bouba, ancien ministre et proche du président, fut arrêté le 19 novembre 2021 ; il était accusé du massacre de 112 civils en 2018. Quelques jours après son arrestation, le 26 novembre, il « s'échappa » de sa prison, et par la suite, il fut décoré par le Président... Cette affaire suscita beaucoup de rumeurs et menaça l'image de la Cour et du pays, encore dans une situation politique très tendue.

Fin avril 2022, soit presque sept ans après sa création, la première affaire devant cette Cour pénale spéciale fut ouverte et à partir de mai 2021, les audiences purent débiter. Après de nombreux reports, le tribunal mit également beaucoup de temps à remettre son compte-rendu, des mois après la fin du procès.



Ce n'est que le lundi 31 octobre 2022 que la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine a rendu son premier verdict.

Les trois accusés ont écopé de peines différentes, la Cour avait requis la prison à perpétuité pour chacun d'entre eux. C'est le juge Aimé-Pascal Delimo qui a rendu le verdict. Issa Sallet Adoum a été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, il a également été condamné en sa « qualité de chef militaire » pour des « viols commis par ses subordonnés constitutifs » ainsi que pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Yaouba Ousmane et Mahamat Tahir ont tous deux été condamnés à 20 ans de prison.

L'avocat Fernand Made-Djapou, coordinateur de la coalition des organisations de la société civile pour la CPS, partie civile au procès, s'est exprimé à la fin du verdict et s'est dit « très satisfaits, c'est un message pour les bourreaux : tôt ou tard la justice se prononce sur leurs actes ». Le verdict rendu par la Cour, est « une étape importante dans les efforts visant à rendre justice à l'égard des atrocités commises dans ce pays », selon l'ONG Human Rights Watch.

Beaucoup de professionnels du droit, dont des avocats et aussi des ministres centrafricains, ont salué cette première décision et s'accordent à dire que ce n'est que le début d'un processus de justice qui permettra à terme, de faire comparaître devant la Cour de hauts responsables.

## **Section 4 - La situation politique de la République Centrafricaine depuis le premier procès**

Après avoir fait un rapide résumé de la situation en Centre-Afrique, détaillé le fonctionnement de la Cour et présenté le premier procès, il m'a paru nécessaire de détailler et d'établir un bilan sur la situation actuelle du pays.

Il est nécessaire de remarquer que les juridictions « ordinaires » de la RCA connaissent également des affaires liées au conflit et ont l'occasion de pallier le manque de poursuites à la CPS en s'occupant d'affaires marquantes au cours des dernières années.

Parmi elles, le 22 janvier 2018, l'ex-chef de guerre anti-balaka Rodrigue Ngaibona dit « Général Andjilo », a été condamné devant la Cour criminelle de Bangui à une peine de prison à perpétuité. Il a été reconnu coupable d'assassinats, d'association de malfaiteurs, de vol à main armée, de séquestration de personnes et de détention illégale d'armes et munitions de guerre.

En février 2020, la Cour d'appel de Bangui a également condamné 28 anciens membres anti-balaka pour le massacre de dizaines de musulmans ainsi que de 10 soldats de la paix onusiens à Bangassou en 2017.

Concernant le volet international, des affaires sont également en cours devant la Cour pénale internationale.

Celle-ci a notamment été saisie par la République Centrafricaine à deux reprises pour enquêter sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis sur l'ensemble du territoire depuis le 1er juillet 2002 et depuis le 1er août 2012 concernant les exactions commises dans le cadre du conflit opposant les Séléka et anti-balaka entre 2013 et 2014.

À ce jour, les affaires devant la CPI concernent les deux anti-balaka M. Ngaissona et M. Yekatom, dans l'attente d'une date de procès ainsi que l'ancien membre du groupe Séléka M. Said Abdel Kani, dont le procès s'est ouvert le 26 septembre 2022, accusé de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Malgré ces procès en attente, nombreux sont ceux qui estiment que la situation reste alarmante en Centre-Afrique.

En 2022, le nombre de civils tués lors d'affrontements n'a cessé d'augmenter ; selon la MINUSCA, au moins 100 civils ont été tués entre février et mars 2022 et 46 en septembre<sup>3</sup>. L'organisme a également recensé 47 cas de violences sexuelles liées au conflit entre juin et

---

<sup>3</sup>Rapport annuel d'Amnesty international, 2022, <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2022/rapport-annuel-2022-afrique/article/republique-centrafricaine-rapport-annuel-2022>

octobre. L'ONU s'accorde à dire que la plupart de ces infractions sont liées à la situation conflictuelle omniprésente<sup>4</sup>.

Par ailleurs, d'après Amnesty International, au moins 50 % de la population est en situation d'insécurité alimentaire ; fin 2022, environ 2,2 millions de personnes n'avait pas suffisamment à manger.

En outre, le mercredi 28 décembre 2022, le mandat de la Cour pénale spéciale a été renouvelé pour cinq ans par l'Assemblée nationale. Le projet de loi portant prolongation du mandat a été « adopté lors d'un vote par acclamation à l'issue d'un débat dans l'hémicycle »<sup>5</sup>.

La Cour connaît d'ores et déjà une nouvelle affaire qui constitue le prolongement de la précédente. En effet, le 27 janvier 2023, les juges ont ouvert une audience avec débats permettant aux parties d'examiner le mémoire en réparations présenté par Maître André Olivier Manguereka. Pendant l'audience, ce dernier a rappelé la déception des victimes concernant l'affaire Bemba, jugée devant la CPI pour des crimes commis en Centrafrique il y a vingt ans, qui s'était soldée en 2018 par un acquittement en appel, deux ans après une condamnation en première instance.

Il a été précisé à la Cour que les parties civiles estiment à 1,38 milliards de francs CFA (environ 2,1 millions d'euros) les réparations collectives et individuelles aux victimes. La difficulté est que l'État n'a pas les ressources financières pour les réparations demandées par les victimes. La loi créant la Cour pénale spéciale en 2015 n'a pas, dans ses statuts, apporté de réponse claire quant à la question de dédommagement des victimes.

Aujourd'hui, l'absence d'un fonds spécifique de la CPS quant aux dédommagements des victimes constituent un problème. La stratégie de la CPS réside donc dans l'octroi de réparations collectives ou symboliques plutôt que financières<sup>6</sup>.

---

<sup>4</sup> République centrafricaine : Les atrocités doivent cesser, dit Volker Türk, 52ème session du Conseil des droits de l'homme, <https://www.ohchr.org/fr/speeches/2023/03/central-african-republic-atrocities-must-end-says-volker-turk>

<sup>5</sup> Le Monde Afrique, En Centrafrique, le mandat de la Cour pénale spéciale prolongé de cinq ans par l'Assemblée nationale, 2022, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/12/28/en-centrafrique-le-mandat-de-la-cour-penale-speciale-prolonge-de-cinq-ans-par-l-assemblee-nationale\\_6155911\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/12/28/en-centrafrique-le-mandat-de-la-cour-penale-speciale-prolonge-de-cinq-ans-par-l-assemblee-nationale_6155911_3212.html)

<sup>6</sup> JusticeInfo, La Cour pénale spéciale (CPS) de Centrafrique et les réparations, 2023 <https://www.justiceinfo.net/fr/111911-centrafrique-cour-penale-speciale-cps-reparations.html>

Le contexte politique est quant à lui aussi particulier, le président Touadéra fait pression sur le Conseil constitutionnel afin d'obtenir une révision constitutionnelle lui permettant d'obtenir un troisième mandat. Beaucoup d'acteurs de la société civile contestent cette révision et se positionnent contre le président actuel<sup>7</sup>.

L'une des mesures importantes qui a marqué l'année 2022 en Centre-Afrique a été l'interdiction de la peine de mort en vertu de la « Loi portant abolition de la peine de mort » adoptée par l'Assemblée nationale le 27 mai.

En parallèle, de nombreux membres du groupe Séléka, dont certains ministres, continuent à perpétrer des attaques et d'alimenter la violence dans le pays. De plus, la répression menée par le gouvernement et les exactions commises par des mercenaires russes aggravent la crise.

La juridiction hybride a été créée dans une zone hautement conflictuelle confortée par une accélération du rôle de la justice internationale. Beaucoup de conflits ne sont pas encore réglés, la situation politique du pays reste tendue et la situation économique est inquiétante. *La Cour est-elle à même afin de jouer un rôle déterminant dans le retour à la pacification du pays ?* Telle est la question que se pose l'IIRCO dans une approche comparative du mécanisme de gestion post-conflictuelle.

Comme nous l'avons montré, le résultat semble mitigé. D'une part, malgré toutes les difficultés, la Cour a pu rendre un verdict qui semble plus satisfaisant que ceux rendus par la CPI, comme avec l'affaire Bemba qui avait largement déçu. Il est nécessaire d'observer que maintenant, les victimes réclament également une réparation matérielle, or ni la Cour ni l'Etat ne sont en mesure de satisfaire cette demande, cette question reste en suspens.

---

<sup>7</sup>Le Monde Afrique, « Dix ans après le coup de force de la Séléka en République centrafricaine, la justice se fait toujours attendre », 2023, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/24/dix-ans-apres-le-coup-de-force-de-la-seleka-en-republique-centrafricaine-la-justice-se-fait-toujours-attendre\\_6166886\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/24/dix-ans-apres-le-coup-de-force-de-la-seleka-en-republique-centrafricaine-la-justice-se-fait-toujours-attendre_6166886_3212.html)

# Références bibliographiques

---

## Ouvrages

Akandji-Kombé Jean-François, *La Cour pénale spéciale de la République centrafricaine : Quel projet de justice ?* 2017, Independently published, 271 p..

Guillaume Jules, *La Cour pénale spéciale en République Centrafricaine : un modèle novateur de justice internationale ?* Paris, CNRS Éditions, 2016, 297 p..

Martineau Anne-Charlotte., *Les juridictions pénales internationalisées. Un nouveau modèle de justice hybride ?* Paris, Perspectives internationales, 2007, 300 p..

## Thèses

Grebenyuk Iryna, *Pour une reconstruction de la justice pénale internationale. Réflexions autour d'une complémentarité élargie*, 2018, [Thèse de doctorat, sous la direction du Professeur G. Giudicelli-Delage, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2016].

## Articles de revues

Grebenyuk Iryna, (2018), La Cour pénale spéciale centrafricaine : une illustration de « complémentarité élargie ? *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2018/1, n° 1, 20p.

## Rapports

Amnesty International, *République Centrafricaine. Le long chemin vers la justice. L'obligation de rendre des comptes*, s. l., 2017, p. 37.

Amnesty International, *République Centrafricaine – Rapport annuel 2022*, consulté le 5 avril 2023, à l'adresse <https://www.amnesty.be/infos/rapports-annuels/rapport-annuel-2022/rapport-annuel-2022-afrique/article/republique-centrafricaine-rapport-annuel-2022>

## Articles de presse

Afrique : Ce qu'il faut savoir sur la Cour pénale spéciale dont le premier procès se tient en Centrafrique, *Franceinfo*, 2002, [https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/centrafrique/ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-cour-penale-speciale-dont-le-premier-proces-se-tient-en-centrafrique\\_5088760.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/afrique/centrafrique/ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-cour-penale-speciale-dont-le-premier-proces-se-tient-en-centrafrique_5088760.html)

Centrafrique : une cour spéciale entend ses premiers accusés de crimes de guerre, *Le Figaro*, 2022, <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/centrafrique-une-cour-speciale-entend-ses-premiers-accuses-de-crimes-de-guerre-20220516>

Centrafrique : report du premier procès de la Cour pénale spéciale, en quête de légitimité, *France 24*, 2022, <https://www.france24.com/fr/afrique/20220418-centrafrique-un-premier-proc%C3%A8s-pour-une-cour-p%C3%A9nale-sp%C3%A9ciale-en-qu%C3%AAtte-de-l%C3%A9gitimit%C3%A9>

Dix ans après le coup de force de la Séléka en République centrafricaine, la justice se fait toujours attendre, *Le Monde*, 2023, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/24/dix-ans-apres-le-coup-de-force-de-la-seleka-en-republique-centrafricaine-la-justice-se-fait-toujours-attendre\\_6166886\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2023/03/24/dix-ans-apres-le-coup-de-force-de-la-seleka-en-republique-centrafricaine-la-justice-se-fait-toujours-attendre_6166886_3212.html)

En Centrafrique, le mandat de la Cour pénale spéciale prolongé de cinq ans par l'Assemblée nationale, *Le Monde*, 2022, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/12/28/en-centrafrique-le-mandat-de-la-cour-penale-speciale-prolonge-de-cinq-ans-par-l-assemblee-nationale\\_6155911\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/12/28/en-centrafrique-le-mandat-de-la-cour-penale-speciale-prolonge-de-cinq-ans-par-l-assemblee-nationale_6155911_3212.html)

La mission impossible de la Cour pénale spéciale en Centrafrique, *Le Monde*, 2017, [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/07/06/la-mission-impossible-de-la-cour-penale-speciale-en-centrafrique\\_5156831\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/07/06/la-mission-impossible-de-la-cour-penale-speciale-en-centrafrique_5156831_3212.html)

### **Sites internet**

Amnesty International, *République centrafricaine. Cinq ans après sa création, il faut redoubler d'efforts pour rendre pleinement opérationnelle la Cour pénale spéciale*, consulté le 5 avril 2023 à l'adresse <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/central-african-republic-five-years-later-more-efforts-to-be-done-scc/>

*CPS RCA : Site officiel de la Cour Pénale Spéciale de la République Centrafricaine*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://cps-rca.com/>

Chroniques internationales collaboratives, *La Cour pénale spéciale centrafricaine ou le défi d'un mécanisme hybride en Centrafrique*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://chroniquesinternationalescolla.wordpress.com/2015/05/04/la-cour-penale-speciale-centrafricaine-ou-le-defi-dun-mecanisme-hybride/comment-page-1/>

Global Justice Journal, *Les Particularités et les Défis de la Cour Pénale Spéciale de Centrafrique*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://globaljustice.queenslaw.ca/news/les-particularites-et-les-defis-de-la-cour-penale-speciale-de-centrafrique>

Human Rights Watch, *République centrafricaine : Questions-réponses sur le premier procès à la CPS*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse,

<https://www.hrw.org/fr/news/2022/04/12/republique-centrafricaine-questions-reponses-sur-le-premier-proces-la-cps>.

JusticeInfo.net, *Centrafrique : le premier jugement de la Cour pénale spéciale*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://www.justiceinfo.net/fr/108334-centrafrique-premier-jugement-cour-penale-speciale.html>.

Justiceinfo.net, *Centrafrique : la Cour spéciale confrontée à la question des réparations*, consulté le 5 avril 2023 à l'adresse <https://www.justiceinfo.net/fr/111911-centrafrique-cour-penale-speciale-cps-reparations.html>

MINUSCA, *La Cour pénale spéciale de la RCA pleinement opérationnelle*, consulté le 5 avril 2023 à l'adresse <https://minusca.unmissions.org/la-cour-p%C3%A9nale-sp%C3%A9ciale-de-la-rca-pleinement-op%C3%A9rationnelle>.

OHCHR, *République centrafricaine : L'entrée en fonction de la cour pénale spéciale est une étape importante de la lutte contre l'impunité, constate le Comité des droits de l'homme*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/2020/03/rights-committee-entrenched-impunity-and-infernal-cycle-violence-heart-dialogue-central>

OHCHR, *République centrafricaine : Les atrocités doivent cesser, dit Volker Türk*, consulté le 5 avril 2023 à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/speeches/2023/03/central-african-republic-atrocities-must-end-says-volker-turk>

OHCHR, *République centrafricaine : Mapping des violations des droits de l'homme 2003 – 2015*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/countries/africa/2017-car-mapping-report>

Radio Ndeke Luka, *Centrafrique : La Cour Spéciale confrontée à la question des réparations*, consulté le 3 avril 2023 à l'adresse <https://www.radiondekeluka.org/actualites/justice/39940-centrafrique-la-cour-speciale-confrontee-a-la-question-des-reparations.html>

RFR, *Centrafrique : la Cour pénale spéciale désormais au complet*, consulté le 5 avril 2023 à l'adresse <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220203-centrafrique-la-cour-p%C3%A9nale-sp%C3%A9ciale-d%C3%A9sormais-au-complet>



